



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## taxe d'habitation

Question écrite n° 23658

### Texte de la question

M. François Hollande appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le cas de dégrèvement de la taxe d'habitation. Le projet de loi de finances pour 1999 prévoit le maintien du dégrèvement d'office de cet impôt que chacun s'accorde à qualifier d'injuste, pour les titulaires du revenu minimum d'insertion. Il s'agit d'une mesure de justice sociale dont nous pouvons nous féliciter. Mais il existe d'autres catégories de contribuables dont les revenus ne sont pas plus élevés que ceux de RMistes, notamment les titulaires de minima sociaux, et qui seraient donc également soulagés par un dégrèvement de taxe d'habitation. Il lui demande donc s'il envisage de permettre un tel dégrèvement pour tous les contribuables ayant des revenus inférieurs ou égaux à ceux du RMI.

### Texte de la réponse

Un dispositif de dégrèvement total de la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale est prévu en faveur des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. Cette disposition se justifie par la situation particulière de ces personnes pour lesquelles cette allocation différentielle constitue une garantie de ressources minimales. S'agissant des autres personnes disposant de ressources limitées dont les situations sont très diverses et susceptibles d'évoluer, la loi de finances pour 1998 a renforcé les dispositions en vigueur permettant d'ajuster le poids de la taxe aux capacités contributives des redevables appréciées en fonction du niveau de leurs ressources. Ainsi, il a été institué un dégrèvement de la fraction de la cotisation de taxe d'habitation qui excède une certaine limite, fixée pour 1998 à 1 500 francs, en faveur de tous les redevables dont le montant des revenus n'excède pas la somme de 25 000 francs pour la première part de quotient familial majorée de 10 000 francs pour chaque demi-part supplémentaire, retenues pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Ce dispositif devrait profiter tout particulièrement aux personnes visées par l'auteur de la question. Au surplus, ces personnes peuvent présenter auprès des services des impôts des demandes de modération ou de remise de la taxe laissée à leur charge. Des consignes permanentes ont été données aux services pour qu'ils examinent avec bienveillance, notamment, les situations individuelles des contribuables ayant des revenus inférieurs ou égaux à ceux du RMI. Cette procédure gracieuse apparaît, par sa souplesse d'application, plus adaptée qu'un dispositif de dégrèvement systématique, puisqu'elle permet de tenir compte, au cas par cas, de la réalité des situations.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Hollande](#)

**Circonscription :** Corrèze (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23658

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 22 mars 1999

**Question publiée le** : 11 janvier 1999, page 143

**Réponse publiée le** : 29 mars 1999, page 1877